Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026
12ème, 13ème, 14ème et 16ème résolutions

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
29, rue du Pont
92190 Neuilly-sur-Seine

KPMG SA
Commissaire aux Comptes
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex

Biophytis
Société anonyme
au capital de 747.750,772 €

14, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Biophytis

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026

12ème, 13ème, 14ème et 16ème résolutions

A l'Assemblée générale de la société Biophytis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois (12 et 13ème résolutions) et de 18 mois (14ème résolution) à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
    - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12ème résolution) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
    - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13ème résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (14ème résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 38.000.000 euros au titre de chacune des 12ème, 13ème et 14ème résolutions.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises ne pourra excéder 40.000.000 euros au titre de chacune des 12ème, 13ème et 14ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12ème, 13ème et 14ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16ème résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'information relative à la justification du choix des modalités de fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre des 13ème et 14ème résolutions, prévue par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 12ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13ème et 14ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 octobre 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton **Membre français de Grant Thornton International**	**KPMG SA**
Olivier BOCHET 2026.10.28 11:12:43 +01'00'	
Olivier Bochet Associé	Renaud Cambet Associé